



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 avril 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-4-4-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction de l'autonomie

Service consulté

Service juridique
Direction Ressources Solidarité

PLAN SENIOR : CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2020

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, du 5 mars 2020, il vous est proposé de valider la programmation 2020 au titre de 5 dispositifs :

- actions de prévention en EHPAD : 73 projets pour un montant total de subventions à hauteur de 259 427 €. A ce montant s'ajoutent des subventions de l'Agence Régionale de santé pour un montant de 189 702 €;
- actions de prévention pour les seniors à domicile : 66 projets représentant 366 actions pour un montant total de subventions à hauteur de 760 506 €;
- actions d'accompagnement des aidants de personnes âgées : 15 projets pour un montant total de subventions à hauteur de 164 314 €;
- évaluation et accompagnement à la prise en main d'aides techniques : 6 projets pour un montant total de subventions à hauteur de 191 000 €;
- allocation du forfait autonomie aux Résidences Autonomie : 481 770 € pour les 1 590 places autorisées dans les 29 Résidences Autonomie du département.

Le montant total des dépenses alloué au titre des appels à projets et du forfait autonomie pour l'année 2020 s'élève à 1 857 017 €.

Il est également proposé :

- d'approuver un avenant à la convention conclue avec MSA Services Alsace, pour permettre la poursuite de la mission d'ingénierie pour un montant maximum de 32 000 €,
- d'approuver un avenant à la convention conclue avec MSA d'Alsace et MSA Services Alsace, pour permettre la poursuite de la délégation de gestion des demandes individuelles d'acquisition d'aides techniques soit des montants maximum de 40 000 € pour les aides et 20 000 € pour les frais de gestion.

Ces dépenses sont entièrement couvertes par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a confié au Département l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Cette instance réunit notamment les caisses de retraites, les mutuelles, des collectivités territoriales...

Suite au diagnostic effectué par cette Conférence, un appel à projets est lancé chaque année, les actions retenues doivent répondre aux conditions fixées par le cahier des charges et aux priorités arrêtées.

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

1- Soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie

A. Actions à destination des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile

Il s'agit de financer des initiatives favorisant le « bien vieillir » des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- activité physique : équilibre, renfort musculaire, activité sportive adaptée, prévention des chutes...
- nutrition : équilibre alimentaire, manger sainement, prévention de la dénutrition, obésité...
- mémoire : stimulation des capacités cognitives, maintien des performances intellectuelles...
- épanouissement personnel : estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement, sophrologie/relaxation...
- sécurité routière : répercussion de la maladie sur la conduite, risque iatrogénique, perte sensorielle...
- numérique : découverte du numérique, prévention de la fracture numérique...

Pour 2020, près de 90 projets ont été déposés (très majoritairement par des associations), pour un montant total sollicité de subventions d'environ 1,2 M€.

Au titre de l'appel à projets « DOMICILE », la Conférence a retenu 66 projets représentant un programme de 366 actions, pour un montant total de subventions de 760 506 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention.

22 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type qui vous est soumise en annexe 3.

B. Actions en EHPAD

Depuis le second semestre 2018, les Conférences des Financeurs sont invitées à soutenir également des actions de prévention menées en EHPAD, ou touchant des résidents d'EHPAD.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- déficience sensorielle, notamment visuelle et auditive,
- alimentation et nutrition (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens), repérage des troubles de la déglutition,
- activité physique adaptée, prévention des chutes, limitation des pertes de motricité, équilibre,
- mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la mémoire, la vitalité cognitive et limiter son déclin,
- repérage des états dépressifs chez le sujet âgé,
- estime de soi,
- promotion du bien-être et du lien social, notamment par la pratique culturelle et artistique, la médiation animale, l'organisation de manifestations au sein de l'établissement, la sophrologie...

Pour 2020, 118 projets portés par 54 structures ont été déposés, pour un montant total sollicité de subventions de 867 585 €.

La Conférence a retenu 73 projets, pour un montant total de subventions de 259 427 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention.

Ces projets bénéficient également d'un cofinancement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 189 702 €.

45 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 4 et 5 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département et l'Agence Régionale de Santé, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 6.

2. Actions d'accompagnement des aidants de personnes âgées

Depuis le second semestre 2019, les Conférences des Financeurs ont la possibilité, au titre du concours « Autres actions de prévention », de soutenir des actions d'accompagnement des aidants de personnes âgées.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Formation (processus pédagogique, acquisition de connaissances sur la pathologie/le handicap, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs adéquats). En présentiel ou à distance,
- Actions d'information et de sensibilisation,
- Actions de soutien psychosocial collectives (partager des expériences, rompre l'isolement, prévenir l'épuisement) ou individuelles (ponctuelles, en cas de situations particulièrement fragiles).

Les dispositifs de type accueil de jour et hébergement temporaires n'étaient pas éligibles, de même que les projets expérimentaux (ex : relayage, baluchonnage...).

Pour 2020, 18 projets portés par 15 structures ont été déposés, pour un montant total sollicité de subventions de 207 471 €.

Au titre de l'appel à projets « AIDE AUX AIDANTS », la Conférence a retenu 15 projets, pour un montant total de subventions de 164 314 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention, selon le détail figurant en annexe 7 au présent rapport.

3 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 8 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 9.

3. Evaluation et accompagnement à la prise en main d'aides techniques

En complémentarité de l'ouverture du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles en 2019, et en synergie avec le lancement du nouveau dispositif d'aide à l'adaptation du logement, la Conférence des Financeurs a souhaité lancer un appel à projets spécifique sur le conseil, l'évaluation et l'accompagnement à la prise en main d'aides techniques.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans les objectifs suivants :

- améliorer l'accès aux aides techniques :
 - par le recours à des compétences spécifiques, notamment d'ergothérapeutes pour l'évaluation des besoins,
 - l'information sur les différentes aides techniques (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...),
 - repérage des besoins,
- développer des réponses innovantes,
- évaluer avec la personne ou faire évaluer ses besoins en tenant compte de son degré de dépendance, de son environnement et de son projet de vie,
- orienter et conseiller,
- accompagner à la prise en main et l'adaptation des aides techniques pour une utilisation optimale.

Pour 2020, 8 projets portés par 7 structures ont été déposés, pour un montant total sollicité de subventions d'environ 424 258 €.

Au titre de l'appel à projets « AIDES TECHNIQUES », la Conférence a retenu 6 projets, pour un montant total de subventions de 191 000 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention.

2 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 10 et 11 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 12.

Il est précisé que ces dépenses sont incluses dans les dépenses compensées par un concours notifié par la CNSA (« autres actions de prévention »), à hauteur de 1 670 322,98 € en 2020.

Au regard des dépenses à mandater en 2020 (versement du solde des actions 2019, paiement des subventions 2020, dépenses d'ingénierie et enveloppe réservée pour les aides techniques), le reliquat prévisionnel non utilisé au titre de ce concours serait de l'ordre de 1 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget départemental au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - natures 6574, 65734 et 65737 - service 010.

4. Attribution du forfait autonomie

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des seniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance. Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, d'une durée de 4 ans, ont été signés avec l'ensemble des gestionnaires.

A ce jour, 13 gestionnaires sont en charge de 29 résidences, soit 1 293 logements, représentant une capacité totale autorisée de 1 590 places.

Au 1^{er} janvier 2020, les 3 MARPA du département sont officiellement devenues des Résidences Autonomie. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens devra donc être signé avec les gestionnaires de ces structures sur la base du modèle approuvé par la Commission Permanente le 6 octobre 2017.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département pour l'année 2020 s'élève à 481 813,19 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie restent inchangées par rapport aux années précédentes : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie. Le montant du forfait par place en 2020 est de 303 €.

Vous trouverez joint en annexe 13 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 29 Résidences.

Le montant total de la dépense est de 481 770 €, calculé sur la base de 1 590 places recensées par le Département, et est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses relatives à l'aide départementale concernée, au titre du forfait autonomie, sont inscrites sur les imputations suivantes : programme I611 - chapitre 65 - fonction 531 - nature 65113 - service 010.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences, il est nécessaire de conclure un avenant au CPOM. Le projet d'avenant-type vous est soumis en annexe 14 au présent rapport.

5. Mission d'ingénierie

Depuis une délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2016, MSA Services Alsace réalise une action d'appui du Département et d'ingénierie pour l'accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Les modalités d'exercice de ce soutien (périmètre, livrables, lien avec les services du Département) ont été définies dans la convention signée le 18 novembre 2016.

Suite à la décision de la Commission Permanente du 20 avril 2018, cette mission d'appui a été prorogée pour 2018, conformément aux termes de l'avenant n°1, daté du 23 juillet 2018, puis une nouvelle fois suite à la décision de la Commission Permanente du 8 février 2019, conformément aux termes de l'avenant n°2, daté du 14 mai 2019.

Afin de permettre à MSA Services Alsace de poursuivre cette mission d'accompagnement technique et d'appui, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention précitée, pour l'année 2020. Celui-ci vous est soumis en annexe 15.

Le montant maximum de la prestation s'élève à 32 000 €.

MSA Services Alsace s'engage à :

- Participer à l'instruction des dossiers réceptionnés suite à l'appel à projet « DOMICILE » 2020, en lien avec les services du Département (analyse des projets, préparation des documents synthétiques...),
- faire le suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2019 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- actualiser et compléter l'état des lieux des actions de prévention collectives dans le Haut-Rhin (notamment analyse par territoire et par thématique...) pour recenser les actions collectives de prévention hors Conférence des Financeurs,
- accompagner la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (réunions plénières et réunions de travail).

La dépense correspondante, d'un montant de 32 000 € sera prélevée au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65113 du Budget départemental.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles et suite à la décision de la Commission Permanente du 8 février 2019, une délégation de gestion a été confiée à la MSA d'Alsace pour les demandes des personnes de 60 ans et plus relevant des GIR 5 et 6. Pour la réalisation de cette action, celle-ci s'appuie sur la structure MSA-services d'Alsace également signataire.

Afin de poursuivre cette mission, il est proposé de conclure un avenant à la convention de délégation de gestion sus-mentionnée pour l'année 2020 qui prévoit :

- une subvention de 20 000 € en 2020 pour les frais de gestion versée à MSA-services,
- la délégation de gestion d'une enveloppe de 40 000 € maximum pour 2020 pour les aides individuelles.

Celui-ci vous est soumis en annexe 16.

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement spécifique maximale de 20 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 20 000 € et de 40 000 € seront prélevées respectivement au programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574 et Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental.

Il vous est ainsi proposé :

- ✓ d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexes 1, 4, 7 et 10, des subventions pour un montant total de 1 375 247 €, selon la répartition par projets, jointe en annexes 1, 4, 7 et 10 au présent rapport. Un versement de 100 % sera effectué à signature de la convention d'octroi de subvention. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - natures 6574, 65734 et 65737 -service 010,
- ✓ de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2, 5, 8 et 11 au présent rapport,
- ✓ d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2020, pour un montant total de dépenses de 481 770 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 13 au présent rapport. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 - fonction 531 - nature 65113 - service 010,
- ✓ d'approuver les termes des conventions types jointes en annexes 3, 6, 9 et 12 au présent rapport ainsi que les termes de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Résidences Autonomie, joint en annexe 14 au rapport, et de m'autoriser à signer les conventions et avenants particuliers à conclure sur ces bases entre le Département et les porteurs de projets et gestionnaires,

- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention portant sur la mission d'ingénierie à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services Alsace, joint en annexe 15, pour lequel les crédits, à hauteur de 32 000 € seront prélevés sur le programme I611, chapitre 65, fonction 538, nature 65113,
- ✓ de m'autoriser à signer cet avenant pour la poursuite des missions d'ingénierie pour la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en 2020,
- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion à intervenir entre le Département, la caisse de retraite MSA d'Alsace et MSA Services Alsace, joint en annexe 16, et de m'autoriser à le signer,
- ✓ d'allouer, sur la base de cette délégation, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € à MSA d'Alsace, au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ de valider la dépense correspondante maximale pour 2020 de 60 000 €, qui sera prélevée au programme I711, chapitre 65, fonction 538, nature 6574 et au programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental, répartie comme suit :
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services Alsace pour couvrir les frais de gestion induits,
 - 40 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT